Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 23037

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la délibération n° 2022-09-081 du 17 novembre 2022 fixant les tarifs communaux, dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012 portant règlementation des bruits de voisinage dans le département du Jura,
Vu la demande d'occupation du domaine public de la société SCHENINI – Monsieur Pierre ETIENNE – 78 bis, rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT, devant effectuer des travaux de rénovation de l'agence BNP PARIBAS – 385 rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES, suite au sinistre subi en mai 2022, **à partir du 27 mars 2023,**
Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations du domaine public sans emprise, liées aux commerces fixes ou ambulants, aux travaux, chantiers et animation, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics, des règles de sécurité publique et de circulation,

ARRETE

Article 1er :
La société SCHENINI – Monsieur Pierre ETIENNE – 78 bis, rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT – est autorisée à installer une benne et des barrières sur le trottoir, le long du bâtiment situé au 385 rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES **– à partir du 27 mars 2023, pour une durée de trois mois**, afin de réaliser des travaux de rénovation de l'agence.

Article 2 :
- Le stationnement à hauteur des barrières et bennes sera interdit.
- La circulation des piétons sera interdite durant les travaux à proximité des travaux (ci-joint plan),
- Une déviation pour les piétons devra être mise en place par la société SCHENINI, à partir des passages piétons sécurisés situés de part et d'autre de l'agence BNP PARIBAS, pour l'utilisation du trottoir opposé.
- Le matériel (pour la sécurité ou les travaux) ne devra pas empêcher l'accès aux commerces et aux propriétés situés à proximité de l'agence.

Article 3 :
La société SCHENINI prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :
L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de **11.00 €/jour**, suivant le tarif établi par le Conseil Municipal.

Article 4 :
L'entreprise SCHENINI sera responsable de toute dégradation du domaine public qu'elle aurait occasionnée du fait de la réalisation des travaux et constaté contradictoirement. Elle sera tenue de remettre le domaine public en état.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

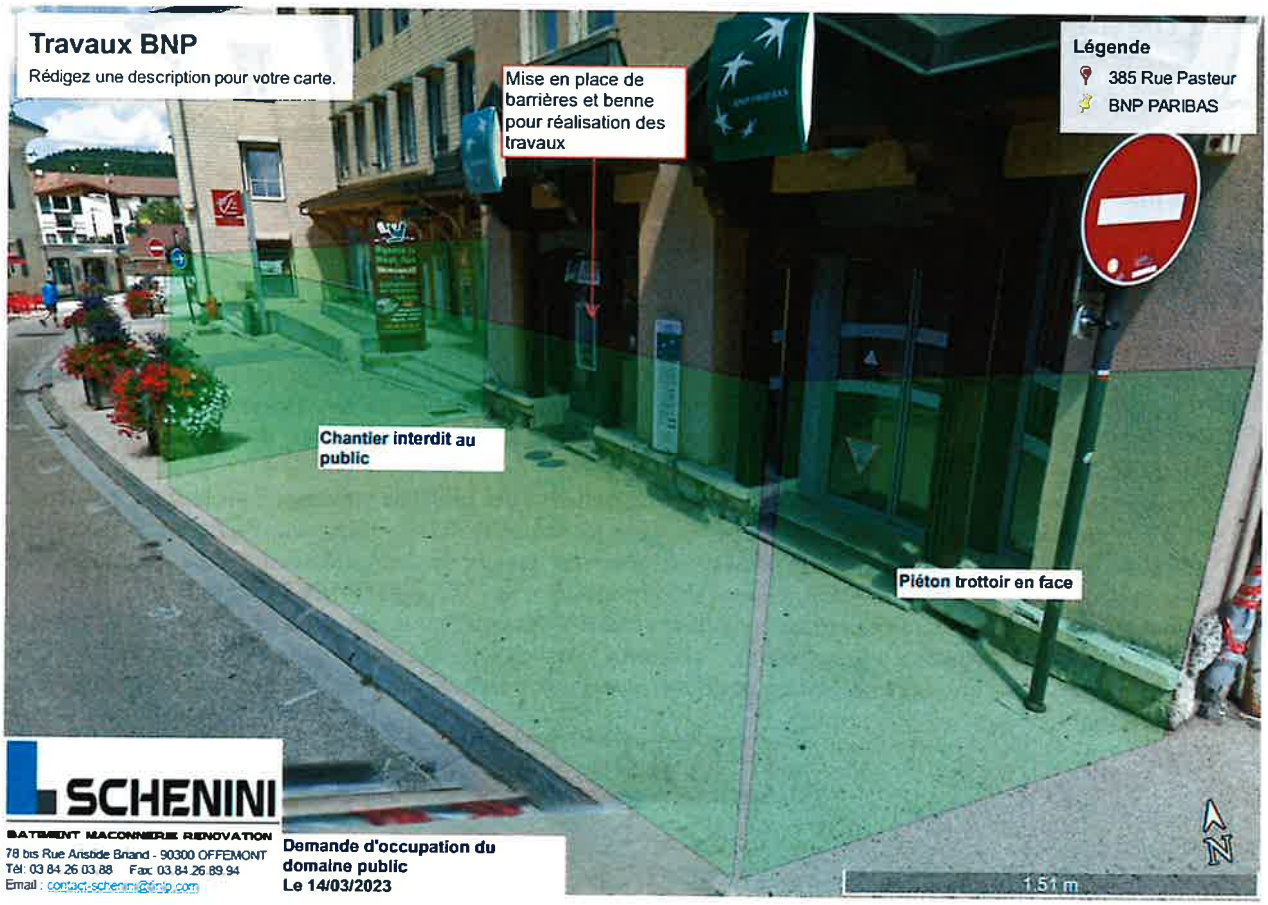
Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et la société SCHENINI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 15 mars 2023
Le Maire,

Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES
39220 (JURA)

Publié le : 30/06/2026 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66498



Publié le : 30/06/2026 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66498